

### LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

#### Les nouveaux faubourgs

Il s'agit d'assurer la continuité du faubourg le long de l'axe constitué par les avenues Pierre Mendès France, Georges Pompidou et les rues d'Australie, du Faubourg de Hem et d'Abbeville ainsi que de l'axe reliant le faubourg Saint Maurice via la rue du Château Milan. L'objectif est de conforter ces axes de manière visuelle, en suscitant l'implantation de programmes mixtes, qui puissent offrir une « vitrine » qualitative à la zone d'activité de Montières. Ces opérations devront entremêler ou juxtaposer judicieusement activités compatibles et logements de qualité. Une attention toute particulière sera apportée à l'implantation des bâtiments, notamment de logements, par rapport aux axes à forte nuisance. Cependant, une certaine intensité des usages devra être recherchée en façades de ces voies. La flexibilité des bâtiments, principalement de leurs rez-de-chaussée, est encouragée.

#### La promenade des berges

Cette intention s'appuie sur le paysage du bord de Somme, son contre-fossé et son chemin de halage. Il s'agit de conforter la vocation de circulation douce de ce linéaire, tout en assurant la continuité de la trame verte et bleue.

#### Le bois habité

En parallèle de la promenade des berges, une épaisseur est consacrée à une zone de « bois habité ». Il s'agit ici de susciter l'implantation de logements ou activités, commerces, etc., dans une situation hautement qualitative, paysagée et bénéficiant d'une vue dégagée sur le fleuve. Les opérations devront s'appuyer sur un projet de paysagement qualitatif des espaces non bâtis, privilégiant la conservation et l'implantation d'espèces végétales locales de fonds de vallées.

#### Les liens paysagers vers la Somme

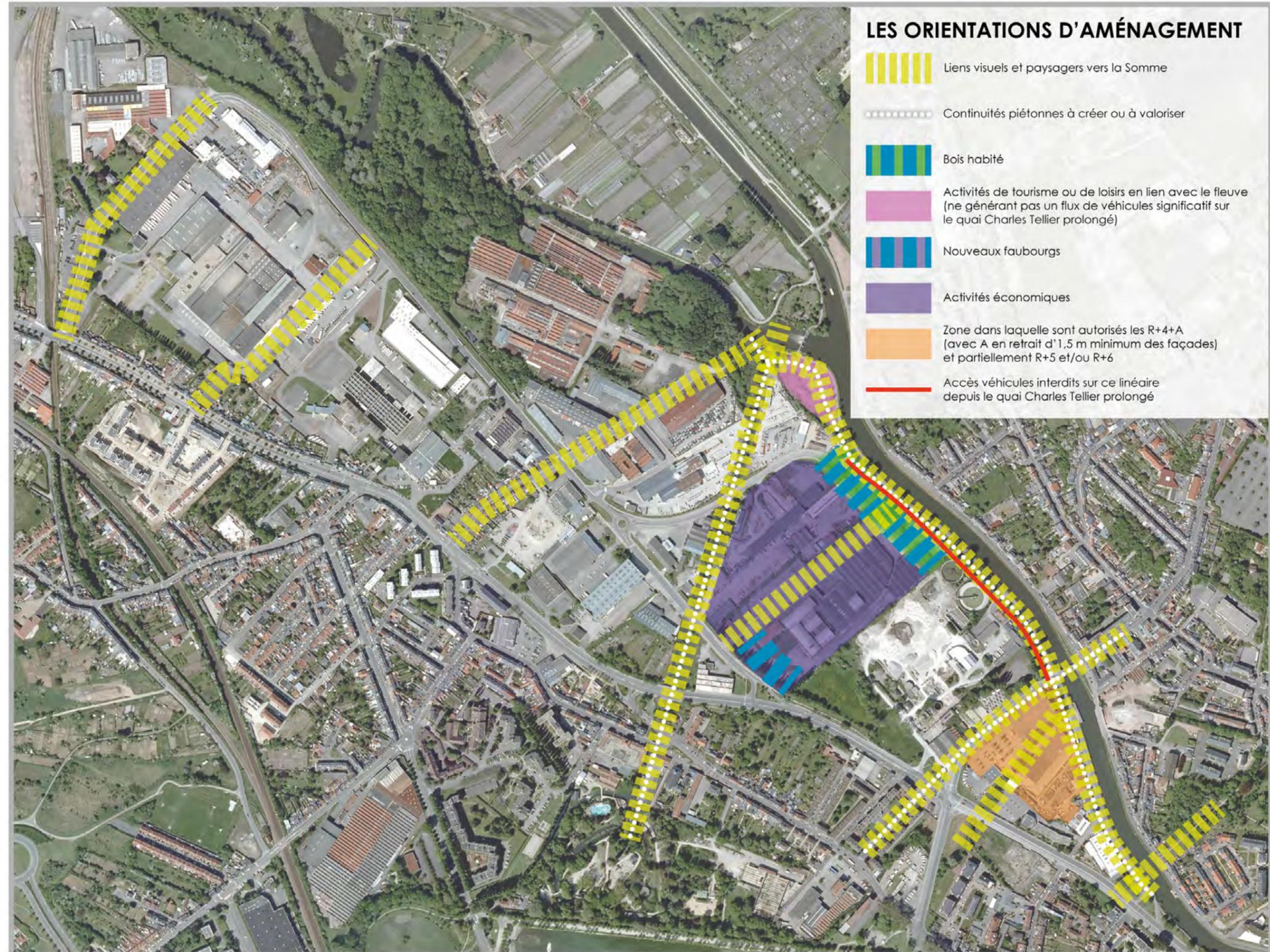
Il s'agit ici d'assurer le maintien et le développement de percées transversales paysagères vers la Somme, qui peuvent être visuelles, ou également permettre des circulations privilégiant les modes doux de déplacements.

#### Les activités économiques

Les activités économiques en place sont conservées et d'autres, à la recherche d'une implantation qualitative à proximité immédiate du centre-ville, doivent être incitées à s'implanter dans les surfaces identifiées à cet effet.

#### Les activités de loisirs

Des activités de loisirs ou des plantations, pourquoi pas même de la production d'ordre maraichère, doivent être incitées à s'implanter dans ces espaces.



### LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

#### 1) Façades du boulevard urbain

Les façades sur le boulevard urbain (rues d'Australie, avenue Georges Pompidou et amorce de la rue Alfred Catel) sont invitées à constituer une nouvelle « vitrine » dynamique pour la Zone d'Activité de Montières.

Elles doivent donc participer à l'animation de l'espace public et ainsi être traitées comme des façades principales et non comme des arrières (type cour de livraison ou autre...). Pour cela, elles seront au moins partiellement vitrées.

Ces façades seront implantées dans les zones figurant au plan ci-contre et parallèlement à la limite de propriété sur rue. Leur longueur correspondra au minimum à la dimension indiquée, mais elle pourra être fractionnée et/ou faire l'objet de décrochés, etc.

#### 2) Paysage du boulevard urbain

Les espaces compris entre les façades sur le boulevard urbain et les limites de propriétés sur rue recevront un traitement majoritairement paysager et de qualité. Cet aménagement devra toutefois laisser largement percevoir depuis l'espace public l'animation de la façade sur rue.

#### 3) Clôtures en limite du boulevard urbain

Il est préférable d'éviter les clôtures en limite de l'espace public ainsi qu'en retour, sur 10 mètres au minimum. Toutefois celles-ci ne sont pas interdites. En cas de clôtures, elles seront les plus discrètes possible (muret bas...) afin de laisser percevoir au maximum la façade sur rue ainsi que les espaces extérieurs paysagers du projet.

#### 4) Berges et abords de la Selle

Les berges et abords de la Selle recevront un traitement paysager (voir également OAP 14-1) de type génie végétal, favorisant les continuités écologiques. Les zones figurées à ce titre au plan ci-contre ne peuvent être artificialisées ou bâties. Toute clôture éventuelle sera reportée au delà de ces espaces et devra correspondre aux prescriptions du point n°3 ci-dessus.

